



Convention de partenariat

MEMBRES DU RÉSEAU DES GÉOPARTENAIRES DU GÉOPARC BEAUJOLAIS

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Beaujolais, Géoparc mondial UNESCO, représenté par son Président, Pascal Ronzière,

ci-après nommé « Géoparc Beaujolais »

ET

Madame et/ou Monsieur, _____

gérant de la structure _____

demeurant à _____

joignable à (adresse email et téléphone) _____

ci-après nommé « Géopartenaire »

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. Activités, produits ou services concernés

La présente convention de partenariat a pour objet de fixer les modalités pour devenir membre du réseau des géopartenaires du Géoparc Beaujolais. Elle concerne les acteurs co-construisant des actions ou projets avec le Géoparc Beaujolais :

- les prestataires touristiques inscrits dans une démarche de qualité, adaptant leurs pratiques aux principes du tourisme durable ;
- musées, associations et établissements d'enseignement valorisant des thématiques en lien avec le Géoparc ;
- les acteurs du territoire ayant une activité en lien avec les thématiques du Géoparc et valorisant l'économie locale.

Cette liste, non exhaustive, pourra accueillir d'autres types d'activités en fonction du développement du réseau. L'appartenance au réseau est attribuée **de façon nominative** au représentant de la structure concernée.

Article 2. Modalités pour devenir un géopartenaire

2.1. Les 4 critères cumulatifs de pré requis

Pour appartenir au réseau, le géopartenaire doit répondre aux 4 critères obligatoires et cumulatifs comprenant :

- Le professionnel doit être en règle avec la législation en vigueur
- La structure ou l'activité du professionnel doivent être situées sur le territoire du Géoparc et le professionnel doit exercer son activité sur le territoire
- Le professionnel doit s'inscrire dans les valeurs du développement durable
- Le professionnel ne doit pas vendre des objets du patrimoine géologique
« Ceci fait référence aux fossiles, aux roches polies et autres spécimens de minéraux généralement. [...] Cela ne fait pas référence aux matériaux issus de carrières ou mines, à usage industriel ou domestique, qui sont autorisés en vertu de la législation nationale » *Article 2.1.2 du Code Ethique des Géoparcs mondiaux UNESCO et de leurs partenaires*

2.2. Modalités d'entrée dans le réseau

La décision d'intégrer une structure dans le réseau des partenaires du Géoparc est prise par la commission *ad'hoc* du Syndicat Mixte du Beaujolais. Aucune participation financière n'est exigée.

2.3. Contribution aux objectifs de développement durable

Les Géoparcs mondiaux UNESCO participent activement à la réalisation de 8 des Objectifs du développement durable identifiés par l'Organisation des Nations Unis. Par conséquent, les géopartenaires du Géoparc Beaujolais doivent également participer à la réalisation d'un ou de plusieurs de ces objectifs dans le cadre de leurs missions.



Objectif 1 : Éliminer l'extrême pauvreté et la faim

La réduction des risques de catastrophes est essentielle pour mettre fin à la pauvreté et favoriser le développement durable. L'approche originaire de la base des Géoparcs Mondiaux UNESCO consiste à diminuer la vulnérabilité des communautés locales touchant aux bouleversements extrêmes et autres changements ou désastres grâce à une sensibilisation active face aux dangers.

Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Les Géoparcs mondiaux UNESCO cherchent à donner une éducation de qualité pour les communautés locales ainsi qu'à vulgariser les connaissances pour les visiteurs de tout âge.

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Les Géoparcs mondiaux UNESCO agissent fortement pour l'émancipation des femmes à travers des programmes éducatifs ou grâce au développement de coopératives gérées par des femmes. Ces coopératives permettent à ces femmes d'obtenir un salaire supplémentaire dans leur propre secteur et à leurs propres conditions.

Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

La promotion d'un développement économique durable et local grâce à un tourisme durable est l'une des clefs principales des Géoparcs mondiaux UNESCO. Cela permet de créer des opportunités d'emploi pour les communautés locales à travers le tourisme, mais aussi par la promotion de la culture et des produits locaux.

Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

La protection, la sauvegarde et la célébration de notre patrimoine naturel et culturel sont à la base d'une approche de base holistique entreprise par les Géoparcs mondiaux UNESCO. Les Géoparcs mondiaux UNESCO offrent aux populations locales qui vivent dans ces régions un sentiment de fierté, tout en renforçant leur identification à ce territoire.

Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

Les Géoparcs mondiaux UNESCO initient et sensibilisent au développement et aux modes de vie durables. Ils transmettent auprès des populations locales et aux visiteurs une façon de vivre en harmonie avec la nature.

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Tous les Géoparcs mondiaux UNESCO ont des archives des changements climatiques passés et des renseignements sur les bouleversements climatiques actuels. Les activités éducatives de sensibilisation ont permis aux populations d'avoir des connaissances pour s'adapter à ces changements et atténuer les conséquences de ces derniers.

Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Les Géoparcs mondiaux UNESCO soutiennent les partenariats et les coopérations, non seulement entre les acteurs locaux, mais aussi de façon internationale via les réseaux régionaux et internationaux. Ces réseaux permettent d'échanger les connaissances, les idées et les pratiques. Les géoparcs expérimentés guident les candidats géoparcs pour atteindre leur plein potentiel.

Article 3. Engagements réciproques des deux parties

Par la signature de la présente convention, chacune des parties s'oblige aux engagements ci-après.

3.1. Engagements de la part du géopartenaire

- a. S'informer et connaître les principales caractéristiques du Géoparc Beaujolais ainsi que du réseau des Géoparcs mondiaux : participer aux sessions de formation
- b. Participer à l'activité du réseau (réunions, événements, actions de partenariat, etc)
- c. Promouvoir le Géoparc Beaujolais en participant aux actions de communication collective du territoire (mise à disposition de la communication officielle du Géoparc)
- d. Afficher de façon visible l'élément de reconnaissance (plaque) au réseau des géopartenaires
- e. Faire figurer sur les documents de communication (plaquette, site internet) le texte décrivant l'appartenance au réseau des Géoparcs (dans le cas d'adaptation envisagée par rapport à la charte graphique, soumettre préalablement au Géoparc pour autorisation les documents de promotion, communication, animation ou publicité faisant référence à la marque)
- f. Développer un ou des projets en lien avec le Géoparc Beaujolais.

3.2. Engagements de la part du Géoparc Beaujolais

- a. Informer les partenaires par des cycles de formation sur le territoire du Géoparc Beaujolais et les Géoparcs mondiaux UNESCO (journées thématiques, visites de géosites)
- b. Fournir des éléments de communication (plaque, logo, charte graphique, dépliant, texte descriptif, etc)
- c. Accompagner les géopartenaires dans la réalisation de projets en lien avec le Géoparc Beaujolais
- d. Promouvoir les géopartenaires au niveau local, national et international sur les outils de communication du Géoparc
- e. Animer le réseau des géopartenaires pour une connaissance mutuelle des membres
- f. Evaluer l'impact du réseau des géopartenaires et s'informer mutuellement des retours d'expériences

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

A l'issue, elle sera reconduite sur demande personnelle du géopartenaire, pour une même durée, si les engagements réciproques des parties ont été respectés durant la période initiale.

Article 5. Suspension et rupture de la convention

Le Géoparc Beaujolais se réserve le droit de suspendre la présente convention pendant la durée initiale ou renouvelée, ou de ne pas renouveler le partenariat en cas de non-respect des critères du référentiel géopartenaire et autres motifs graves (non-respect des prérequis). Le géopartenaire sera prévenu par un courrier précisant le délai dont il dispose pour rectifier ses insuffisances. En l'absence de respect des obligations de la présente et de rectification de ses insuffisances, l'exclusion du réseau pourra être décidée par la commission *ad'hoc* du Syndicat Mixte du Beaujolais. Elle prendra effet *sine die* et sera notifiée au géopartenaire sans délai.

Le changement du représentant de la structure entraîne *de facto* la résiliation de la convention. Sur demande expresse du nouveau représentant, la commission *ad'hoc* du Syndicat Mixte du Beaujolais procédera à un réexamen de sa candidature pour un maintien dans le réseau.

La perte d'attribution du label « Géoparc mondial UNESCO » pour le territoire du Beaujolais entraîne, *de facto*, la disparition du réseau des géopartenaires du Géoparc Beaujolais.

Fait en deux exemplaires à :

Le :

Pour le Syndicat Mixte du Beaujolais,

Pour le géopartenaire,

Le Président,

Pascal Ronzière